

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
De la commune de MARCILLY LE CHATEL du 16 décembre 2022**

Présents : Thierry Gouby maire, Jacques Foraison, Didier Rochigneux, Régine Cohas, Adeline Boursier, Nicolas Jouin, Stéphane Duchez, Baptiste Delhomme, Marie Claude Massacrier, Jean-François Grange, Odile Molle, Marie-Anne Gibert

Pouvoirs : Sandrine Séférian donne pouvoir à Odile Molle, Maximilien Garin donne pouvoir à Stéphane Duchez

Excusés : Emilie Combe

Secrétaire de séance : Baptiste DELHOMME.

Début de séance à 20 H 00

1. Intervention préalable sur un projet voyant le jour sur la commune :

Mme Delauche et sa sœur sont venues nous présenter leur projet de transformation de leur maison de famille en lieu d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cette maison qui pourrait accueillir 5 ou 6 personnes est un lieu médicalisé imaginé comme un accueil entre le départ du domicile et le l'hospitalisation. Ce projet résulte du constat que trop souvent les personnes atteintes sont placés en hôpitaux car les accompagnants n'ont pas les moyens (financier et matériel) d'accompagner les malades à leur domicile. Ici les frais médicaux seraient mutualisés. Le projet n'en a encore qu'à son début mais une association va être créée.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/11/2022

Approbation compte-rendu du dernier Conseil Municipal à l'unanimité.

3. Urbanisme :

M. Le Maire présente les dossiers en cours.

4. Finances :

- **Tarifs 2023** :

Pour faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, la commission cantine s'est réunie pour discuter des repas de la cantine. Il a été ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur une hausse du prix du repas de 3,12% pour l'année 2023. Il est rappelé que cette hausse ne couvre pas totalement, l'inflation présente et envisagée pour 2023. Le tarif concernant le cimetière est mis à jour, les autres tarifs communaux ne changent pas.

CANTINE	2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Repas enfant	3,20 €	<b>3,30 €</b>
Repas adulte	4,50 €	<b>4,65 €</b>
Repas tarif réduit (P.A.I.)	1,60 €	<b>1,65 €</b>
Repas « dernière minute »	8,00 €	<b>8,25 €</b>

CIMETIERE	2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Concession 50 ans le m <sup>2</sup>	165,00 €	<b>170,00 €</b>
Concession 30 ans le m <sup>2</sup>	140,00 €	<b>145,00 €</b>
Cavurne 15 ans	350,00 €	<b>360,00 €</b>
Cavurne 30 ans	650,00 €	<b>670,00 €</b>

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

- **Décision modificative :**

Il convient de prendre une délibération pour modifier les crédits liés à l'achat du logiciel et de 2 serrures avec badges électroniques pour les bâtiments de la mairie et du local Garenne.

• De procéder aux mouvements de crédits suivants sur le budget général 2022:

Section d'investissement

Dépense : cpte 2111 (terrains nus) : - 2 746 €

Dépense : cpte 2188 (autres immo corporelles) + 2 746 €

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

- **Extension BTS Corbes :**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'investissement de **22 505.57 €** proposé quant à la réalisation de travaux de raccordement, de renforcement et de dissimulation du réseau de télécommunication route de Corbes.

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

- **Demande subvention solidarité 2023 au Département :**

Dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière desservant les appartements de la mairie, la mairie et la salle des fêtes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au nom du conseil municipal de Marcilly-le-Chatel.

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

5. Adhésion assurance protection juridique AMF 42 auprès de Groupama:

La Commune de Marcilly-le-Chatel est affilié auprès de l'AMF42 dans le cadre de l'assurance protection juridique. L'AMF42 ayant changé d'assurance cette année, la commune est amené à réitérer son adhésion.

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

6. Loire Forez Agglomération :

- **Info sur nouvelle mesure reversement taxe aménagement**

Le conseil est informé qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

De fait le conseil n'est plus dans l'obligation de délibérer sur cette question.

- **Convention Territoriale Globalisée (CTG) :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globalisée proposée par Loire Forez Agglomération.

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

#### 7. Personnel :

##### - **Renouvellement convention CDG-CNRACL pour 2023-2026 :**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.  
Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

Proposition suivante : la commune décide...

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

VOTE	POUR 14		CONTRE 0		ABST 0	
------	---------	--	----------	--	--------	--

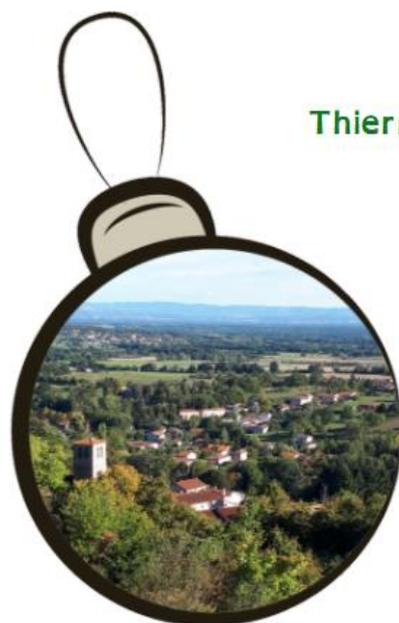
#### 8. Divers :

**Une enquête de l'INSEE va être menée sur la commune. Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.**

##### **Agenda :**

- Cérémonie des vœux : samedi 7 janvier 2023 10h30
- prochains conseils municipaux :
  - o 03/02/2023 à 20 h 00
  - o 10/03/2023 à 20 h 00
- Distribution de l'Ecureuil début janvier 2023

Le Conseil est levé à 22 H 45



**Thierry Gouby, Maire de Marcilly le Châtel,**

**L'équipe municipale  
vous invitent à la**

**Cérémonie des Vœux**

**Samedi 7 janvier 10h30**

**à la salle des fêtes**

